



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

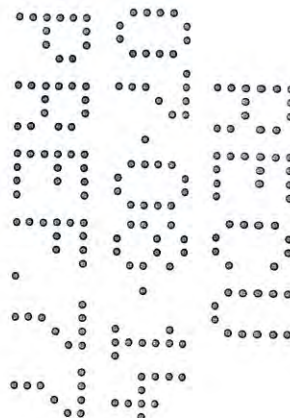
Août 2014



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

DECISION



Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code des marchés publics et la consultation organisée selon l'article 28,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en place un système informatique mobile pour les écoles primaires de la commune,

Considérant que l'offre de la Société P2M Ingénierie est économiquement la plus avantageuse concernant le lot 1 du marché,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de mise en place d'un système informatique mobile pour les écoles primaires de la commune, lot 1 : section réseau, matériel, abonnement et fourniture, avec la :

Société P2M Ingénierie
10, rue de la Forêt
77970 BANNOST-VILLEGAGNON

Article 2 : Le montant du marché est de 26 374 € HT (vingt six mille trois cent soixante quatorze euros)

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget d'investissement de la commune

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

• Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
• Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
• Monsieur le Directeur de la société P2M Ingénierie.

Fait à Tournan-en-Brie, le 6 AOUT 2014

Laurent GAUTIER



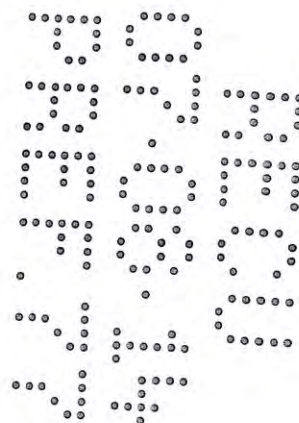
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

DECISION



Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code des marchés publics et la consultation organisée selon l'article 28,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en place un système informatique mobile pour les écoles primaires de la commune

Considérant que l'offre de la Société B for Pro est économiquement la plus avantageuse concernant le lot 2 du marché,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de mise en place d'un système informatique mobile pour les écoles primaires de la commune, lot 2 : fourniture et mise en place des postes de travail avec la :

Société B for PRO
Agence Ile de France
17 Boulevard de Beaubourg
77183 Croissy-Beaubourg

Article 2 : Le montant du marché est de 57 058 € HT (cinquante sept mille et cinquante huit euros)

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget d'investissement de la commune

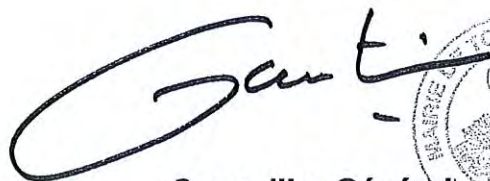
Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
Monsieur le Directeur de la société B For PRO

Fait à Tournan-en-Brie, le **6 AOUT 2014**

Laurent GAUTIER



**Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie**





MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

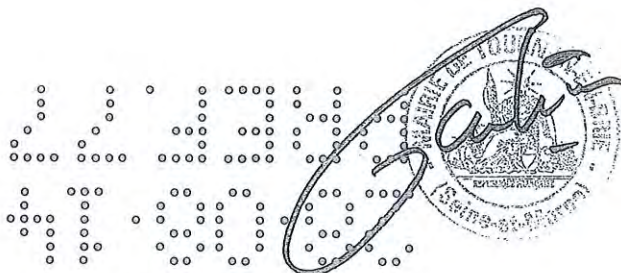
Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec Madame Joëlle LAROCHE, représentant la Compagnie « Le Cap Rêvé », domicilié 44 rue Monge 75005 PARIS pour la représentation d'un spectacle intitulé « Asphodèle et l'herbier des fées » qui se tiendra le samedi 20 septembre 2014 à 20 h30 à la Salle des Fêtes de Tournan-en-Brie.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 980 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 :

- ◇ Madame le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◇ Madame Le Receveur Municipal.
- ◇ Compagnie « Le Cap Rêvé ».

Fait à Tournan-en-Brie, le 25 AOUT 2014



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

RECUEIL
DES
ACTES

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant la nécessité pour la commune de passer une prestation d'un audit des contrats d'assurances souscrits par la collectivité,

Considérant l'offre de la Société AUDIT ASSURANCES,

DECIDE :

Article 1 : de passer une convention de prestation intellectuelle pour la réalisation d'un audit des contrats d'assurances de la collectivité avec la société :

**Société AUDIT ASSURANCES
37 rue du Moulin des Bruyères
92400 COURBEVOIE**

Article 2 : Le montant de la prestation forfaitaire est de 3000 € HT. Le coût d'une journée supplémentaire dans les locaux de la collectivité, en cas de besoin, est de 495 € HT.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 011, article 6226, du budget de fonctionnement de la commune.

Article 4: La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société AUDIT ASSURANCES

Fait à Tournan-en-Brie, le

26 AOUT 2014

Laurent GAUTIER



Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie